

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE « TIRAGE AU SORT DU MOIS » - PROGRAMME FDJ&MOI</p>

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 74.108.000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle mensuelle (ci-après « l'Opération ») qui démarre chaque premier jour du mois (00h00) et se clôture le dernier jour du mois (23h55).

Le présent règlement est pris en application des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, disponible sur le site www.fdj.fr, rubriques « Règlements ».

2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « **TIRAGE AU SORT DU MOIS** » sera proposée mensuellement le premier jour de chaque mois à 00h00 jusqu'au dernier jour de chaque mois à 23h55, dates et heures françaises (France métropolitaine).

L'Opération consiste en un tirage au sort, qui désignera parmi les joueurs ayant enregistré leur participation, dans les conditions mentionnées à l'article 3.1, plusieurs gagnants des dotations décrites à l'article 4.1.

3. Participation à l'Opération

3.1. Conditions de participation à l'Opération

L'Opération est accessible uniquement sur les sites internet et mobile www.fdj.fr et/ou sur l'application FDJ qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

Pour participer à l'Opération, les participants devront respecter les conditions suivantes :

- Chaque participant doit posséder un compte joueur FDJ en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux), à la date de sa participation à l'Opération.
- Chaque participant doit être adhérent au Programme FDJ&Moi ;
- Chaque participant doit utiliser soixante (60) trèfles pour une participation. Les trèfles peuvent être collectés conformément aux Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux.
- Le participant clique sur la vignette « TIRAGES AU SORT » dans la rubrique « Je tente ma chance » de la page dédiée au Programme FDJ&Moi ou à partir de son centre de notification de son compte joueur FDJ.

- Le participant clique sur « JOUER 60 TREFLES » puis sur « VALIDER MA PARTICIPATION » pour valider sa participation au tirage au sort mensuel.

Le nombre de participations à l'Opération est limité à six (6) par mois et par joueur, du premier jour du mois (00h00) au dernier jour du mois (23h55).

Les participations sont réinitialisées chaque mois, lorsqu'un nouveau tirage au sort mensuel débute.

3.2. Tirage au sort

Les participants respectant les conditions de participation, et ayant accompli l'ensemble des modalités définies à l'article 3.1, participeront au tirage au sort mensuel. Le tirage au sort permettant de déterminer les gagnants est effectué le premier jour du mois suivant la période de participation au tirage au sort mensuel précédent.

4. Dotations

4.1. Pour chaque tirage au sort mensuel, pour une participation, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots par mois	Montant	Total
1 lot de	10 000 €	10 000 €
20 000 lots de	2 € (e-crédit)	40 000 €
105 161 lots de	1 € (e-crédit)	105 161 €
125 162 lots formant un total de		155 161 €

La probabilité de gagner est fonction du nombre total de participations enregistrées par Opération.

4.2. Par Opération, il ne sera mis en jeu que les dotations énoncées à l'article 4.1.

5. Informations des gagnants

Seul le gagnant du rang 1 du tableau de lot représenté à l'article 4.1 sera prévenu par courrier électronique ou appel téléphonique (à l'adresse ou au numéro indiqué dans son compte joueur FDJ) ou par message dans son compte FDJ dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun message aux autres participants.

La Française des Jeux peut éventuellement communiquer le prénom ou la première lettre du prénom et/ou le département des participants ayant obtenu un lot au titre de l'Opération sur son site Internet.

6. Modalités d'attribution de la dotation

Excepté le joueur ayant remporté le lot du rang 1, les joueurs dont le compte FDJ viendrait à être clôturé entre la prise de jeu participante et le tirage au sort, ne pourront prétendre à aucun gain. Dans cette hypothèse, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux, qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone ne correspondent pas à celle/celui du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

7. Modalités d'utilisation de la dotation

Les dotations sont incrémentées dans le solde du compte FDJ du joueur.

8. Information générale

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 28 mars 2025.